

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 26 avril 2018

DELIBERATION N° 2018-12

Motion sur la nécessité d'une agriculture non intensive respectant la biodiversité remarquable du site de Notre-Dame-des-Landes

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur,

Décide :

Le CNPN s'est à plusieurs reprises penché sur le patrimoine biologique exceptionnel du site de l'ancien projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, en tant que l'un des très rares bocages relictuels en France (120 m de haie/ha), préservé du remembrement pendant plus de 50 ans, et la quasi impossibilité de compenser ses fonctions écologiques et ses habitats naturels lors du projet d'aéroport, en tant que zone humide issue d'anciennes landes oligotrophes, ne supportant pas l'intensification agricole et notamment les apports d'engrais.

Le secteur de Notre-Dame-des-Landes est à ce titre identifié comme « réservoir de biodiversité » dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Pays-de-la-Loire, avec 146 espèces protégées présentes, dont 10 sont inscrites à l'annexe II de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, ainsi que 11 Habitats d'Intérêt communautaire, justifiant la désignation de zones spéciales de conservation pour leur préservation. Plusieurs populations de vertébrés sont d'importance régionale, notamment pour le Campagnol amphibie, le Lézard vivipare, le Triton marbré, le Triton de Blasius et la Grenouille agile (plus importante population de France). Plusieurs dizaines d'espèces nouvelles d'invertébrés ont été inventoriées pour le département de Loire-Atlantique et pour la région Pays-de-la-Loire dont 5 qui n'avaient jamais été répertoriées en France.

Le CNPN s'inquiète de l'éventualité de voir tout ou partie de l'écosystème original de Notre-Dame-des-Landes confié à l'agriculture intensive, ce qui ne manquerait pas de porter atteinte à ce patrimoine naturel exceptionnel. Il conviendrait au contraire de privilégier un système de polyculture-élevage faisant une large place à l'agro-écologie et à l'agriculture biologique, en concertation avec les organismes de protection de l'environnement et les services dédiés des Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'Agriculture.

Le CNPN considère que cette zone a les capacités de porter un projet territorial conjuguant production économique adaptée aux enjeux écologiques et conservation de la biodiversité, constituant de fait un « Territoire engagé pour la biodiversité », tel que le soutient l'État, valant exemple et expérimentation.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents

Le président du Conseil national de la protection de
la nature

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final downward stroke.

Serge MULLER